



**LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des formalités pour les élections professionnelles de la Ville d'Ajaccio 2022, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation ainsi que d'instituer une interdiction de stationnement ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser ces formalités, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant de la Ville ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour la journée du **jeudi 08 décembre 2022**, de **07h00 à 18h00**, dans la voie ci-après :

**Boulevard Pascal Rossini**



1.1. Le stationnement est règlementé comme suit :

- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur l'emplacement réservé aux cars scolaires, à l'exception des véhicules des agents de la Ville d'Ajaccio (*Voir plan*)
- Le stationnement des véhicules des agents de la Ville d'Ajaccio, est autorisé uniquement pour une période de 15 minutes.

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.



**AJACCIO**  
CITÀ D'AJACCIU

ARRETE MUNICIPAL n° **22 - 7035**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
A l'occasion des formalités pour les élections professionnelles de la Ville  
d'Ajaccio 2022.

**ARTICLE 4 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **05 DEC. 2022**

Pour M. Le Maire,  
Directeur Général des Services  
  
Charles DOMINICI